



Lecture d'un jugement du JAF

Par Magli

Bonjour

Mes questions concernent la lecture d'un jugement du JAF.

Quelle est la différence entre le paragraphe MOTIFS DE LA DÉCISION et PAR CES MOTIFS ?

Lequel de ses deux paragraphes a obligation d'action ? Un seul ou les deux ?

Et si un point d'accord parentale n'est pas repris dans le paragraphe PAR CES MOTIFS a-t-il obligation quand même ?

Ou reste-il sur l'entière entente de façon amiable des parents sans obligation d'un des deux parents.

Merci d'avance de vos réponses .

Par ESP

Bonjour

Par ces motifs est l'introduction de l'exposition de la décision rendue.

Pour le reste, il faudrait maîtriser votre cas particulier. Qu'en dit votre avocat ?

Par Magli

Suite à ce jugement notre avocate a rédigé un courrier à la partie adverse en l'informant des différents frais auxquels nous étions d'accord de partager à l'amiable et ceux sur lesquels nous n'étions pas d'accords afin de verrouiller ce point là.

La partie adverse demande le partage de frais sur lesquels nous étions en désaccord. C'est pour cela que l'on se questionne sur les obligations ou non, et s'il y a obligations.

Nous avons plusieurs interprétations différentes du jugement